



Ils s'expriment

Groupe La République en Marche et Apparentés
Abdi El Kandoussi, président du groupe

Contrat financier avec l'État

La France a enfin décidé de respecter les règles de notre appartenance à l'Europe. Elle s'est ainsi engagée à économiser 65 milliards d'euros au cours des cinq prochaines années dans les budgets des administrations publiques (État, sécurité sociale, collectivités locales). Pour ce qui concerne les collectivités locales, le gouvernement impose un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % (inflation comprise).

La Métropole peut bénéficier de deux critères de modulation :
+ 0,15 % au regard de la croissance de la population métropolitaine supérieure à la moyenne nationale.

+ 0,15 % au regard des efforts de gestion passés, notamment la stabilité fiscale décidée par la Métropole.

Le taux accepté est ainsi finalement : + 1,5 %.

Ce taux s'applique au budget principal et non aux budgets annexes. En cas de non respect de l'objectif fixé (qui serait constaté au compte administratif), 75 % des sommes excédant l'objectif seront retenus des recettes fiscales dues à la collectivité. Il faut noter que le contrat ne fixe que l'évolution des dépenses, sans prendre en compte l'évolution des recettes. Une augmentation d'impôts n'allégerait pas cette contrainte. Dans ce système, un investissement pose plus de problèmes quant à son coût de fonctionnement qu'au niveau de son financement (du fait du niveau faible des taux d'intérêt). Les collectivités locales entrent ainsi dans un cercle vertueux de maîtrise des dépenses, tout en satisfaisant les attentes de leurs citoyens. C'est ainsi que l'avenir sera construit.

Max Levita, vice-président de la Métropole en charge des finances

Groupe de coopération métropolitaine

Le PLUi doit être adopté avant 2020

Le président Saurel nous annonce que le PLUi ne sera adopté qu'après les prochaines élections municipales. Nous demandons qu'il soit voté avant. Sinon, le risque est grand de voir le développement de notre territoire bloqué pendant 6 ans. En effet, de nouveaux élus arriveront au pouvoir dans certaines des 31 communes. Ceux-ci demanderont logiquement un délai pour valider les orientations du PLUi. Ils effectueront alors des changements qui nécessiteront des modifications : études et concertation devront donc être relancées. En clair, le PLUi ne pourra pas être voté avant 2022/2023, au mieux. Or le PLUi fixe les zones à aménager ou à protéger pour les 10 prochaines années, ainsi que les règles qui s'y appliquent. La situation gelée engendrera une inflation des loyers, une augmentation des prix de l'immobilier, une carence de logements, l'incapacité d'accueillir de nouvelles sociétés...

Si nous augmentons les moyens humains et d'expertise à disposition des services, qui font déjà un excellent travail, et si les services de l'État s'engagent à nos côtés, alors le PLUi, sans être bâclé, peut être voté et opposable avant mars 2020.

Isabelle Touzard, pour le groupe de coopération métropolitaine

Anne Brissaud, opposition centre droit

Contre la généralisation du stationnement payant ! #Liberticide